



Signataires : Jean-Marc Guinchard, Jacques Blondin, Thierry Arn, Patricia Bidaux, François Erard

Date de dépôt : 3 juin 2025

Proposition de motion

Sécurisons le vote par correspondance des Genevois et renforçons notre démocratie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l’art. 34 de la Constitution fédérale garantissant l’exercice des droits politiques et protégeant la libre formation de l’opinion des citoyens et l’expression fidèle et sûre de leur volonté ;
- la défiance grandissante de la population face à leurs élus et l’action publique, reflétée par une baisse constante de la participation populaire ;
- les soupçons de fraude jetant un lourd discrédit sur la sécurité du vote par correspondance ;
- les comportements illicites et les irrégularités constatés lors des élections municipales à Vernier, en avril 2025 ;
- l’étude menée en 2022 par la Cour des comptes sur les conditions de vote dans certains foyers EMS genevois ;
- la fragilité de la fiabilité du vote par correspondance par rapport au vote à l’urne dont le contrôle d’identité et la garantie du vote libre sont plus élevés,

invite le Conseil d’Etat

- à renforcer la sécurité du vote par correspondance en s’assurant de l’identité de la personne votante lorsque celle-ci renvoie son enveloppe de vote ;

- à tout mettre en œuvre pour empêcher la captation des enveloppes de vote par des tiers ;
- à étudier et à proposer une révision des modalités du vote par correspondance capable de garantir ces objectifs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le droit de vote est le socle de notre système démocratique. Il est protégé par l'article 34 de la Constitution fédérale, qui garantit non seulement l'exercice des droits politiques, mais aussi la libre formation de l'opinion et l'expression fidèle et sûre de la volonté populaire. Ces principes exigent un cadre électoral rigoureux et sécurisé. Or, force est de constater que la généralisation du vote par correspondance, bien qu'introduite pour répondre à un besoin de commodité, tend à affaiblir certaines de ces garanties fondamentales, notamment lorsqu'il s'agit d'élire des représentants.

A Genève, la pratique du vote par correspondance s'est imposée comme la norme. Près de 95% des bulletins sont désormais envoyés par courrier, reléguant le vote à l'urne à un rôle quasi symbolique. Cette évolution, qui peut sembler commode et pragmatique, n'est pourtant pas sans conséquences. Elle fait disparaître le cadre protecteur du bureau de vote, où l'électeur est identifié de manière formelle, votant seul, dans un espace prévu pour assurer le secret et la liberté de choix. A domicile, aucune de ces garanties ne peut être pleinement assurée. Le vote peut être influencé, orienté, voire usurpé, sans qu'aucun contrôle immédiat ne soit possible.

Ce risque n'est pas théorique. En avril 2025, des irrégularités importantes ont été constatées lors des élections municipales à Vernier. Des comportements illicites et des manipulations autour du vote par correspondance ont entaché la crédibilité du scrutin. De nombreux électeurs, inquiets, ont fait part de leur malaise face à un système qui semble désormais plus vulnérable. Si de telles pratiques demeurent marginales, leur simple existence suffit à fragiliser la confiance dans les institutions et à alimenter la défiance à l'égard des résultats électoraux.

Cette inquiétude s'est encore renforcée avec la publication, en 2022, d'un rapport de la Cour des comptes sur les conditions de vote dans les établissements médico-sociaux du canton. Cette étude a mis en évidence des risques liés au vote par correspondance : risque d'une absence de neutralité dans l'assistance au vote, aide non sollicitée, voire remplissage direct du matériel de vote par un tiers. Là encore, le cœur du problème réside dans l'impossibilité de vérifier que le choix exprimé est réellement celui du citoyen concerné.

Enfin, la dimension juridique ne saurait être éludée. Le vote par correspondance repose sur des mécanismes de vérification légers : une signature, un numéro d'électeur, une enveloppe scellée. Si ce système a montré sa robustesse dans les grandes lignes, il reste, par nature, moins

sécurisé que le contrôle direct d'identité dans un bureau de vote. Il suffit de quelques failles, de quelques cas douteux, pour miner la légitimité d'une élection – et nourrir les discours complotistes ou populistes.

Pour toutes ces raisons, il est primordial de nous assurer de l'inviolabilité de nos mécanismes de décisions démocratiques. Cette motion demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures rapides et adéquates pour rétablir la confiance de nos concitoyens dans le vote par correspondance et leur processus démocratique.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.